

FICHE-CURSUS

Département : Musique ancienne

Discipline : Violoncelle baroque

Cette fiche cursus a pour objectif de préciser les contenus pédagogiques de l'enseignement du violoncelle baroque et la pratique historiquement informée sur instruments d'époque au Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Maur-des-Fossés. Elle complète le règlement des études et le règlement intérieur en vigueur.

Professeur

Marjolaine Cambon.

Organisation des cycles

Pas d'Initiation ni de Premier Cycle

Deuxième Cycle

Initiation sur instrument moderne (possibilité d'utiliser un archet baroque).

Atelier en duo-trio-ou quatuor de violoncelles.

Pas d'évaluation, participation à une audition minimum dans l'année.

Troisième cycle court, 3CC

Durée : 3 ans maximum.

Programme du concours d'entrée, d'une durée maximale : 12 minutes : 2 œuvres au choix de style différent.

Limite d'âge : aucune.

Durée hebdomadaire des cours : 45 minutes.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale jusqu'à l'obtention de l'Unité de Valeur en 3^{ème} Cycle Court mention Bien ou Très Bien, musique de chambre.

Discipline complémentaire optionnelle : analyse, écriture, orchestration*, direction d'orchestre*, histoire de la musique, 2^{ème} instrument, basse-continue pour les non claviéristes, accord et tempérament.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année :** en présence du professeur, du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre.
- **Examen de contrôle :** cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes.

Aucun redoublement n'est prévu à l'intérieur d'un cycle. La mention obtenue tient compte du contrôle continu : Très Bien, Bien, ou Assez Bien.

L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme : 2 œuvres au choix, 1 pièce d'autonomie.

- **Examen de fin de cycle, UV de CEM (Certificat d'Etudes Musicales) :** cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il peut être présenté dès la 1^{ère} année du cycle et au plus tard à la fin de la 2^{ème} année. Un seul redoublement est possible.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur l'obtention ou non de l'Unité de Valeur du Certificat d'Etudes Musicales, mention Très Bien, Bien ou Assez Bien.

Programme libre d'environ 15 minutes (thématique possible).

Diplôme : le CEM est délivré après l'obtention de :

- l'UV instrumentale mention Bien ou Très Bien,
- l'UV de formation musicale mention Bien ou Très Bien.

Troisième cycle spécialisé, 3Cspé

Durée : 3 ans maximum.

Conditions d'accès : pour les élèves extérieurs concours d'entrée en fin d'année scolaire. Pour les élèves du Conservatoire désirant entrer en cycle spécialisé, 1 œuvre de virtuosité sera ajoutée en plus du programme de sortie de CEM. Le jury décernera une récompense pour l'évaluation du CEM puis donnera son avis pour le passage direct en 3Cspé.

Programme du concours d'entrée, d'une durée maximale : 12 minutes : 2 œuvres au choix de style différent.

Limite d'âge : aucune.

Durée hebdomadaire des cours : 1h.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale jusqu'à l'obtention de l'Unité de Valeur en 3Cspé mention Bien ou Très Bien, musique de chambre, participation aux sessions d'orchestre.

Discipline complémentaire à choisir parmi : analyse, écriture, orchestration*, direction d'orchestre*, histoire de la musique, jazz, 2^{ème} instrument, basse-continue pour les non claviéristes, accord et tempérament.

Evaluation :

- **Examen de contrôle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes.

Aucun redoublement n'est prévu à l'intérieur d'un cycle. La mention obtenue tient compte du contrôle continu : Très Bien, Bien, ou Assez Bien.

Programme, d'environ 15 minutes : 1 œuvre imposée, 1 œuvre au choix.

- **Examen de fin de cycle, UV de DEM (Diplôme d'Etudes Musicales)** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il peut être présenté dès la 1^{ère} année du cycle et au plus tard à la fin de la 3^{ème} année. Un seul redoublement est possible.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur l'obtention ou non de l'Unité de Valeur du Diplôme d'Etudes Musicales, mention Très Bien, Bien ou Assez Bien.

Programme, d'environ 20 à 25 minutes : 3 œuvres de styles différents (XVI^e- au XVIII^e siècle) ou thématique spécifique.

1 des œuvres en musique de chambre (instrumentale et/ou avec voix – partie de basse pour les basses d'archet).

Diplôme : le **DEM** est délivré après l'obtention de :

- l'UV instrumentale mention Bien ou Très Bien,
- l'UV de formation musicale mention Bien ou Très Bien,
- 2 UV au choix parmi les disciplines complémentaires mention Bien ou Très Bien,
- l'UV de musique de chambre mention Bien ou Très Bien.

Des équivalences d'UV sont accordées sur tests au moment du concours d'entrée, après présentation des diplômes correspondants.

Perfectionnement

Durée : 1 an, possibilité d'une 2^{ème} année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire ouvert aux titulaires d'un DEM ou d'un diplôme équivalent.

Programme du concours d'entrée : 2 pièces de styles différents dont une accompagnée par la basse-continue.

Durée hebdomadaire des cours : 1h.

Limite d'âge : aucune.

Discipline complémentaire obligatoire : musique de chambre (+ participation au projet du département annuel) et histoire de la musique.

Disciplines optionnelles (dans la limite des places disponibles) : analyse, écriture, orchestration*, direction d'orchestre*, jazz, 2^{ème} instrument. Initiation à la basse continue au clavier.

Evaluation : examen public en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes et décerne un diplôme de perfectionnement avec une mention Bien ou Très Bien.

Programme libre d'une durée de 30 minutes.

Classe libre

Durée : 1 an, possibilité d'une 2^{ème} année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Durée hebdomadaire des cours : définie selon le temps de cours disponible du professeur.

Pas de limite d'âge.

*sur concours d'entrée